

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 173-156-1909 ouvrant un crédit supplémentaire au budget du service local, exercice 1909, chapitre 9.

n° 173-156-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 octobre 1909

Numéro JO
n° 156 du 01/11/1909

Date du numéro
1 novembre 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1909

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Vu le rapport du Secrétaire Général ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget du Service local exercice 1909,

chapitre 9, dépenses des exercices clos un crédit supplémentaire de 45.000 francs. Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL. Par le Gouverneur Le Secrétaire Général, CASTAING.